



Okuden.

Maîtriser le **mouvement**

ENGAGEMENTS RSE

Code de conduite

Okuden



Code de conduite Okuden

Le code de conduite Okuden engage l'ensemble de son équipe sur 9 valeurs fondamentales :

1. Compétence

Okuden met à disposition de ses clients toutes les compétences nécessaires pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Okuden accompagne ses clients en exerçant en permanence un rôle de conseil avec la volonté d'être innovant. En étant attentif aux intérêts de ses clients, en instaurant une proximité relationnelle, Okuden établit une relation de confiance et de qualité et se donne la possibilité d'instaurer une collaboration durable.

Okuden s'engage à maintenir et à développer les compétences de ses collaborateurs à travers des formations régulières, des certifications professionnelles et un dispositif de veille sectorielle structuré. Chaque collaborateur bénéficie d'un plan de développement individuel révisé annuellement.

2. Loyauté

Okuden applique une politique commerciale loyale, les honoraires pratiqués correspondant à la valeur des prestations délivrées, ainsi qu'à des demandes spécifiques émises par ses clients.

Okuden s'engage à ne jamais se trouver en situation de conflit d'intérêts commercial non déclaré. Toute situation potentielle de concurrence entre les intérêts d'un client et ceux d'un autre est signalée sans délai aux parties concernées. Les conditions de facturation sont communiquées de manière transparente avant le démarrage de chaque mission.

3. Respect des lois, règles applicables et conditions de travail

Okuden respecte les obligations légales, fiscales et sociales qui lui incombent. Dans le respect de la législation en vigueur, Okuden veille à ce que ses collaborateurs évoluent dans un environnement où leur sont assurées notamment hygiène et sécurité. La société accorde en outre un soin particulier concernant l'équipement mobilier et bureautique dont elle dote ses collaborateurs pour qu'ils bénéficient des meilleures conditions de travail.

Okuden s'engage à respecter strictement le droit du travail applicable, notamment les règles relatives au temps de travail, au repos et à la déconnexion. Le cabinet veille à l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs, sans discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, les convictions religieuses ou politiques. Un référent égalité est désigné au sein du cabinet.

4. Confidentialité

Okuden s'engage à garder confidentielles les informations de nature non publique qui lui sont communiquées par ses clients, non seulement dans le cadre professionnel mais également dans la sphère privée des collaborateurs impliqués dans les missions.

Cet engagement s'étend à la protection des données personnelles conformément au RGPD. Tout collaborateur ayant accès à des données sensibles signe un accord de confidentialité spécifique à la mission. Les données clients sont stockées sur des environnements sécurisés et ne sont jamais transmises à des tiers sans autorisation explicite du client.

5. Respect de l'environnement

Chaque collaborateur, dans la conduite de ses missions, veille à appliquer de manière optimale les règles fondamentales qui visent à respecter l'environnement (préférer le support numérique au support papier, éviter les déplacements non nécessaires en privilégiant les télécommunications, etc.)

Okuden formalise cet engagement dans sa Politique Environnementale, révisée annuellement. Le cabinet réalise un bilan carbone annuel via Greenly et s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions Scope 3 de 20 % à horizon 2027. Okuden est certifié Employeur Pro-Vélo niveau Or et encourage activement les mobilités douces pour les trajets domicile-travail.

6. Conflit d'intérêts et anticorruption

Okuden s'engage à n'être affecté d'aucun conflit d'intérêts, notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques, de liens familiaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Okuden ne consent pas, ne cherche pas à obtenir ou n'accepte pas d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à la prise de décision de ses clients.

Ces engagements sont formalisés dans la Politique de Pratique Éthique des Affaires du cabinet, conforme aux exigences de la loi Sapin 2. Une cartographie des risques de corruption est réalisée annuellement. Tout collaborateur exposé à des situations à risque bénéficie d'une formation dédiée. Un dispositif d'alerte interne (lanceur d'alerte) est accessible à tous.

7. Soutien à des initiatives associatives et humanitaires

Okuden soutient chaque année une ou plusieurs initiatives à caractère associatif et humanitaire, portées par des organismes qui agissent en France ou à l'étranger dans le domaine de l'inclusion et de la santé.

Okuden encourage ses collaborateurs à s'impliquer personnellement dans des actions de bénévolat ou de mécénat de compétence, dans la limite de deux jours par an sur le temps de travail. Ces engagements sont valorisés dans les évaluations annuelles.

8. Diversité, équité et inclusion

Okuden s'engage à promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes. Le cabinet veille à l'égalité des chances dans les processus de recrutement, d'évolution et de rémunération. Une Charte D&I est en vigueur et fait l'objet d'un suivi annuel avec des indicateurs publiés dans le bilan RSE.

Okuden s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel. Tout manquement à ces principes fait l'objet d'un traitement disciplinaire conforme au règlement intérieur et aux dispositions légales applicables.

9. Sécurité de l'information

Okuden met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations traitées dans le cadre de ses activités. Une Politique de Sécurité de l'Information (PSSI) définit les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs et des prestataires.

Chaque collaborateur s'engage à utiliser les outils numériques du cabinet conformément aux règles définies dans la PSSI, à signaler immédiatement tout incident de sécurité, et à ne pas accéder à des données ou systèmes pour lesquels il n'a pas reçu d'autorisation explicite.